

## AVANCEMENT D'ÉCHELON DES CERTIFIÉS

### **Une campagne de promotion sous le signe de dérives arbitraires**

La CAPA d'avancement d'échelon pour l'année 2012-2013 s'est tenue au rectorat de Versailles le 10 décembre 2012. Vous trouverez les barres par échelon sur notre site dans l'espace réservé aux syndiqués.

Les élus du SNES y ont condamné la dérive discrétionnaire de l'exercice de l'acte de notation pédagogique dans l'académie de Versailles depuis trois ans sous couvert de lutter contre les retards d'inspection et leurs effets sur la carrière des personnels.

En effet, compte tenu de l'importance des retards d'inspection et des écarts de notation entre disciplines à l'origine d'inégalités de carrière considérables, le SNES continue de revendiquer un rythme plus rapide d'inspection pour l'ensemble des collègues et n'est pas opposé à des procédures de réévaluation des notes qui ne résultent pas d'une inspection pour corriger les déséquilibres de notation. Mais celles-ci doivent se faire selon des critères **transparents, équitables et connus de tous** et ne pas viser à imposer une conception du métier et des carrières fortement inspirée d'un style managérial.

### NOTE PEDAGOGIQUE : y voir clair dans l'empilement des dispositifs

Les notes pédagogiques, en dehors du cadre d'une inspection, sont modifiées par les IPR selon trois types de dispositifs : les deux premiers visent à réduire le vieillissement des notes lié en grande partie à des retards d'inspection et les écarts de promotion entre disciplines. C'est le troisième dispositif, introduit pour la campagne de promotions 2010-2011 que le SNES et ses élus condamnent et dont ils demandent l'abandon.

- **La procédure « d'harmonisation »** menée depuis plusieurs années en concertation entre la DPE et les corps d'inspection **s'est poursuivie** pour cette campagne de promotions avec l'attribution **définitive** d'une nouvelle note pédagogique augmentée de 2 points. **Elle concerne les collègues dont la dernière note d'inspection se situe entre 2005 et 2007 sauf pour l'allemand**. Les inspecteurs de cette discipline ont en effet décidé unilatéralement d'exclure de l'application de ce dispositif, pourtant valable dans toutes les autres disciplines, les certifiés d'allemand qui ont fait l'objet d'une inspection depuis la rentrée 2012 !
- Autre travail de correction qui s'est poursuivi cette année : attribution **uniquement pour la promotion 2012/2013** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement.**
- **Les modifications discrétionnaires de note pédagogique :**

Elles concernent certains collègues exerçant en qualité de conseillers pédagogiques ou assumant des missions de tutorat, impliqués dans les examens...

Et selon les disciplines, la bonification est accor-

dée sur production de rapports d'activités, selon « l'implication personnelle au service de la réussite des élèves » (sic), bref en toute opacité !

Les élus du SNES ont fermement condamné ces pratiques arbitraires qui ont concerné 828 collègues cette année et sur lesquelles les IPR présents ont été incapables d'apporter des réponses argumentées.

Les critères retenus (modérateur de brevet, formation aux nouveaux programmes, olympiades de mathématiques...) montrent une volonté de redéfinir nos métiers et d'individualiser les carrières dans un style managérial en les assujettissant davantage aux injonctions des hiérarchies. Pour le SNES, ces charges et ces activités doivent être reconnues sous la forme d'indemnités ou de décharge mais ne peuvent fonder en elles-mêmes un acte de notation qui reviendrait à accélérer la carrière de quelques-uns, déjà connus de l'Inspection, au détriment de l'ensemble des collègues.

Le SNES a réaffirmé son exigence d'une notation pédagogique reconnaissant à l'enseignant son rôle de concepteur, centrée sur le cœur du métier et conduite par des corps d'inspection dont les missions doivent être orientées vers l'aide et le conseil et non l'évaluation managériale de projets institutionnels et de tâches périphériques selon une culture des résultats. Cela implique de rendre les critères et l'acte de notation plus transparents, d'apurer les retards d'inspection, de doter toutes les disciplines d'un corps d'inspection et de reconnecter évaluation et progression de carrière.

Le SNES revendique un avancement à rythme unique, celui du grand choix, comme c'est le cas pour les personnels de direction et les IPR...

## ACCÈS AU CORPS DES AGREGES : PERIODE DE CANDIDATURE DU 9 AU 31 JANVIER

### Qui peut candidater ?

Les candidats doivent être en activité, être âgés de 40 ans au moins au 1er octobre 2013 et justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 dans le corps actuel (certifiés, PLP2)

### Comment candidater ?

L'acte de candidature est obligatoire, même si vous avez été retenu(e) l'an passé sur une liste rectorale.

Les candidatures et la constitution du dossier doivent se faire uniquement via internet au travers du portail de services i-prof, accessible sur le site du Rectorat « <https://bv.ac-versailles.fr> » entre le 9 janvier et le 31 janvier 2013.

Le dossier de candidature doit être constitué d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation

A l'issue de la période d'inscription les candidats recevront dans leur messagerie un accusé de réception du dépôt de leur demande. Ensuite, les chefs d'établissements (CE) et les IPR porteront, sur les candidatu-

res recevables, l'un des quatre avis suivants : « Très favorable » « Favorable » « Réservé » « Défavorable ». A la suite des interventions du SNES l'avis « Réservé » doit désormais être motivé.

Si les avis portés sur votre candidature vous paraissent en contradiction avec votre note administrative d'une part ou votre note pédagogique et vos rapports d'inspection d'autre part, n'hésitez pas à vous adresser à votre CE et/ou votre IPR pour leur demander de justifier leur évaluation.

### Examen des candidatures

Il n'y a pas de barème malgré la revendication du SNES. En CAPA, les commissaires paritaires du SNES défendent la réinscription des collègues déjà proposés et des critères objectifs et équitables (tels que les diplômes, la biadmissibilité à l'agrégation, les qualifications disciplinaires acquises) dans l'examen de l'ensemble des candidatures. Ils revendiquent également l'augmentation du contingent.

**La CAPA est fixée au 27 mars 2013.** Envoyez copie de votre dossier et la fiche syndicale à aux élus académiques du SNES.